

COMPTE-RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 DECEMBRE 2019 A 19H00

Date de convocation : le 14-12-2019

Madame Solange LASSALLE procède à l'appel des élus :

	Présents	Absent(s) excusé(s)
LEBRAUD CLAUDE		X
LASSALLE SOLANGE	X	
DUCREUX XAVIER	X	
JARDIN MARYSE	X	
RESTOUEIX JEAN-CHRISTOPHE		X
RAGOT JACQUES	X	
DEZE ISABELLE	X	
DEMARTY BENOÎT	X	
WALDBAUER ANNELISE	X	
GENERAL YVAN	X	
DUCLOVEL GREGORY	X	
HEARN KEVIN		X
RESTIER MARTINE	X	
MAHIEU DANIEL	X	

M. LEBRAUD a donné pouvoir à Mme LASSALLE.

M. DUCLOVEL a été élu secrétaire.

1) Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 29-11-2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 29-11-2019.

2) Décision modificative de crédits – Budget commune 2019

Madame Solange LASSALLE expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget commune de l'exercice 2019, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter des augmentations ou des virements de crédits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de voter les augmentations ou les virements de crédits suivants :

Dépenses de fonctionnement du budget commune 2019 :

- + 3 000,00 € à l'article 60621 – COMBUSTIBLES, chapitre 011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL
- 9 000,00 € à l'article 615221 – ENTRETIEN ET REPARATIONS BATIMENTS PUBLICS, chapitre 011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL
- + 1 500,00 € à l'article 615228 – ENTRETIEN ET REPARATIONS AUTRES BATIMENTS, chapitre 011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL
- + 5 500,00 € à l'article 615232 – ENTRETIEN ET REPARATIONS RESEAUX, chapitre 011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL
- + 1 000,00 € à l'article 61551 – ENTRETIEN ET REPARATIONS MATERIEL ROULANT, chapitre 011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL
- + 1 000,00 € à l'article 6168 – PRIMES D'ASSURANCES AUTRES, chapitre 011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL
- + 1 000,00 € à l'article 6283 – FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX, chapitre 011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL

- 18 000,00 € à l'article 6411 – CHARGES DE PERSONNEL TITULAIRE , chapitre 012 – CHARGES DE PERSONNEL, FRAIS ASSIMILES
- 5 900,00 € à l'article 6413 – CHARGES DE PERSONNEL NON TITULAIRE , chapitre 012 – CHARGES DE PERSONNEL, FRAIS ASSIMILES
- 5 500,00 € à l'article 6451 – COTISATIONS A L'U.R.S.S.A.F. , chapitre 012 – CHARGES DE PERSONNEL, FRAIS ASSIMILES
- + 3 200,00 € à l'article 6455 – COTISATIONS POUR ASSURANCE DU PERSONNEL , chapitre 012 – CHARGES DE PERSONNEL, FRAIS ASSIMILES
- + 1 200,00 € à l'article 6488– AUTRES CHARGES DU PERSONNEL, chapitre 012 – CHARGES DE PERSONNEL, FRAIS ASSIMILES

- + 9 000,00 € à l'article 65541 – CONTRIBUTIONS AU FONDS DE COMPENSATION DES CHARGES TERRITORIALES, chapitre 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

Recettes de fonctionnement du budget commune 2019 :

- 7 400,00 € à l'article 7066 – REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARACTERE SOCIAL, chapitre 070 – PRODUITS SERVICES, DOMAINE ET VENTES DIVERSES
- + 11 000,00 € à l'article 7067 – REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES PERISCOLAIRES ET D'ENSEIGNEMENT, chapitre 070 – PRODUITS SERVICES, DOMAINE ET VENTES DIVERSES
- 3 000,00 € à l'article 7083 – LOCATIONS DIVERSES (AUTRES QU'IMMEUBLES), chapitre 070 – PRODUITS SERVICES, DOMAINE ET VENTES DIVERSES
- + 1 800,00 € à l'article 752 – REVENUS DES IMMEUBLES, chapitre 75 – AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE
- 14 400,00 € à l'article 6419 – REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL, chapitre 013 – ATTENUATIONS DE CHARGES

3) Versement du fonds de soutien au développement des activités périscolaires au Syndicat Intercommunal Péri et extra-Scolaire de JAVERDAT

Madame Solange LASSALLE rappelle qu'à la rentrée scolaire 2013-2014 ont été mis en place les nouveaux rythmes scolaires : semaine de 4,5 jours et mise en place de Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P.).

Afin de compenser les frais engendrés par cette nouvelle organisation, l'Etat a décidé de verser aux communes un fonds de soutien.

Pour l'année 2018-2019, il représentait 90,00 € par enfant scolarisé sur la commune (tarif susceptible d'évoluer).

Considérant le maintien de la semaine scolaire à 4,5 jours à CIEUX ;

Considérant que c'est le S.I.P.E.S. (Syndicat Intercommunal Péri et Extra-Scolaire) qui supporte le coût de la mise en place des T.A.P.,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE**, à l'unanimité, de reverser au S.I.P.E.S., **100% du fonds de soutien dit « fonds de soutien au développement des activités périscolaires »**, perçu par la commune de CIEUX.
- **PRECISE** qu'à chaque encaissement constaté de ce fonds (acompte, solde ou versement intégral) provenant de l'Agence de Service et de Paiement de la Nouvelle-Aquitaine, la commune de CIEUX procédera à l'émission d'un titre de recettes du montant correspondant à l'attention du S.I.P.E.S. dont le siège social est situé à JAVERDAT (87520).
- **PRECISE** que la présente délibération du Conseil Municipal s'appliquera pour chaque année (sauf en cas de nouvelle délibération).
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 65541 du budget commune en cours.

4) Avenant n°3 à la convention pour l'implantation des éco-points sur le domaine public à Ovier

Dans le cadre de l'extension des consignes de tri sur les emballages plastiques qui sera mise en place au 1^{er} mai 2020, le SYDED (Syndicat départemental pour l'élimination des déchets ménagers et assimilés) de la Haute-Vienne avait consulté la commune pour proposer des sites afin de densifier le parc d'éco-points.

Après analyse, 1 conteneur pourrait être installé à « Ovier ».

Pour cela, il reviendrait à la commune de réaliser les aménagements nécessaires (décapage de la terre végétale, aplanissement et stabilisation du terrain).

Ce nouvel éco-point serait mis en place pour un test de 6 mois.

Si, à l'issue de cette période, la fréquentation s'avérait satisfaisante, il serait alors installé définitivement et la commune devra prévoir les travaux de dallage béton ou goudronnage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE**, à l'unanimité, le Maire, ou son suppléant, à signer puis à appliquer l'avenant N°3 à la convention pour l'implantation des éco-points sur le domaine public, avenant joint à la présente délibération.

5) Convention pour l'implantation d'un éco-point sur le domaine privé à « Villeforeceix »

Madame Solange LASSALLE rappelle la délibération du Conseil Municipal du 16 janvier 2017, enregistrée sous le numéro 2017-007 et relative à l'installation d'un nouvel éco-point au lieu-dit « Villeforeceix ».

Après échanges avec les propriétaires de la parcelle concernée, à savoir la parcelle cadastrée section D N°453, elle propose à l'assemblée la convention annexée à la présente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE**, à l'unanimité, le Maire ou son suppléant, à signer puis à appliquer la convention de mise à disposition d'un terrain privé pour un collectage de tri sélectif, convention annexée à la présente délibération.

6) Questions diverses :

- Arrêté du Préfet de la Haute-Vienne en date du 18-12-2019 ordonnant la régulation de sangliers sur la propriété en non chasse de « La Martinerie » et sur tous les territoires de chasse (y compris dans les réserves de chasse et de faune sauvage des ACCA) situés aux alentours sur les communes de CIEUX, PEYRILHAC et ORADOUR-SUR-GLANE, le lundi 23-12-2019.
- Destruction de pigeons sur la commune : un arrêté a été signé le 10-10-2019 autorisant les Lieutenants de Louveterie à intervenir sur la commune, selon les règles sanitaires en vigueur, du 15-10-2019 au 15-01-2020.
- La cérémonie des vœux à CIEUX se tiendra le samedi 11-01-2020 à 19h00, à la salle polyvalente.
- Noël à l'école aujourd'hui : les élèves ont reçu le Père Noël qui leur a remis des livres et ils ont partagé le repas offert par la commune. Plus tard, le Père Noël a gâté les tout petits (de 2 semaines à 2 ans et demi avec leurs parents).
- Point sur les chantiers en cours : les marchés relatifs à la réfection des allées du cimetière et au programme de grosses réparations de la voirie sont signés.
- Rencontre dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui s'est déroulée le 12-12-2019 : échanges avec le bureau d'études. Le dossier va être examiné par les services de l'Etat puis par le Conseil Communautaire pour une mise en application probable en septembre 2020.
- Colis des aînés 2019 : en cours de distribution.
- Point sur le Téléthon : les manifestations à Cieux ont permis de récolter plus de 4 000,00 € de recettes pour le compte de l'AFM Téléthon.
- Marché de Noël à CIEUX : hier, le 19-12-2019.
- Cours de yoga à CIEUX : les mercredis matins à la salle des fêtes de 10h30 à 11h45, à compter du mercredi 08-01-2020.

- Samedi 18-01-2020 : « Nuit de la lecture », au point lecture de CIEUX, de 17h00 à 18h30. Lectures de textes de Boris VIAN (centenaire de sa naissance en 2020) par des jeunes de CIEUX et discussion avec Jean-Michel LETERRIER.
- Vendredi 24-01-2020 : projection sous forme de documentaire sur les Monts de Blond, à la salle de conférence. La séance est ouverte à tous, gratuitement.
- Suppression du maniement du numéraire aux guichets de la Direction Générale des Finances Publiques à partir du 01-07-2020 : la loi n°2018-1317 de finances pour 2019 a autorisé l'Etat à confier à un prestataire externe certaines opérations d'encaissement en numéraire jusqu'alors réalisées par les comptables publics. Le marché a été attribué au réseau des buralistes en partenariat avec la Française des Jeux. 35 points de contact de proximité sont prévus en Haute-Vienne.

La séance est levée à 20h00

À CIEUX, le 28 décembre 2019

Pour le Maire empêché, la 1^{ère} Adjointe,



Solange LASSALLE.

